



Risques liés aux UXO

sur le site de l'ancien champ de tir de Tracadie, au Nouveau-Brunswick

L'entraînement sur les anciens sites militaires impliquait souvent l'utilisation de munitions contenant des explosifs, dont certaines n'ont pas fonctionné comme prévu. Ces vieilles munitions militaires sont appelées des munitions explosives non explosées (UXO). Des UXO pourraient être encore présentes à l'ancien champ de tir de Tracadie, et celles-ci peuvent représenter un danger si elles sont déplacées.

Le ministère de la Défense nationale (MDN) reprend les travaux d'élimination des UXO sur le site de l'ancien champ de tir de Tracadie pour s'assurer qu'il demeure sécuritaire pour les activités récréatives. Ces travaux seront effectués pour des raisons liées à la sécurité publique et non pour la récolte de bleuets. Les arbres ne seront pas abattus.

Travaux d'élimination des UXO en 2023

Afin d'assurer que le site soit sécuritaire pour la population, le MDN procédera à l'élimination des UXO dans des zones ciblées de l'ancien champ de tir à partir du mois de mai jusqu'à l'automne 2023. Tous les travaux liés aux UXO seront effectués dans des endroits ouverts et entre les arbres. Seuls les arbres représentant un danger pour les travailleurs seront enlevés si cela est absolument nécessaire. Les broussailles basses seront enlevées dans les zones à végétation dense.

- **Début des travaux** : 8 mai 2023
 - **Fin des travaux**: automne 2023
- Lieux** : section nord de la zone ARA-1, et sections ciblées des zones ARA-7 et ARA-8

Nous vous encourageons à continuer de faire preuve de jugement et de prudence sur les lieux de l'ancien champ de tir de Tracadie, notamment en restant sur les sentiers désignés et en évitant de creuser ou de faire des feux de camp.

Histoire de l'ancien champ de tir de Tracadie

De 1939 à 1994, l'ancien champ de tir de Tracadie a été utilisé par le MDN pour l'entraînement militaire et le maniement des armes. Comme cette propriété a été transférée à la province du Nouveau-Brunswick en 1997, cette dernière est responsable des plans d'aménagement du territoire. Le MDN continue de travailler en étroite collaboration avec la province pour s'assurer que le site soit sécuritaire pour la population.

Pour s'assurer que les anciens sites militaires demeurent sécuritaires pour les Canadiennes et les Canadiens, le MDN évalue régulièrement ces zones pour y détecter les UXO. Dans le cadre de son programme relatif aux UXO, le MDN effectue des recherches, des entrevues et des visites sur place. Si des risques éventuels sont identifiés, des mesures actives sont prises pour informer le public et effectuer les relevés de site des UXO et les travaux de nettoyage nécessaires.

Si vous apercevez un objet qui ressemble à un UXO, veuillez procéder comme suit :



N'y touchez pas.



Faites demi-tour et quittez les lieux en empruntant le même chemin que celui par lequel vous êtes arrivé.



Appelez le 911 ou la police locale.

Si vous avez des questions au sujet des activités du MDN liées aux UXO à l'ancien champ de tir Tracadie, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse suivante:
UXOCanada@forces.gc.ca

Dans le cadre de son programme relatif aux UXO, le MDN s'efforce de réduire les risques liés aux UXO dans les anciens sites militaires partout au Canada et de s'assurer que ces endroits sont sécuritaires pour les Canadiennes et les Canadiens. Pour en savoir plus sur la sécurité des UXO et le programme relatif aux UXO du MDN, visitez : Canada.ca/Securite-UXO

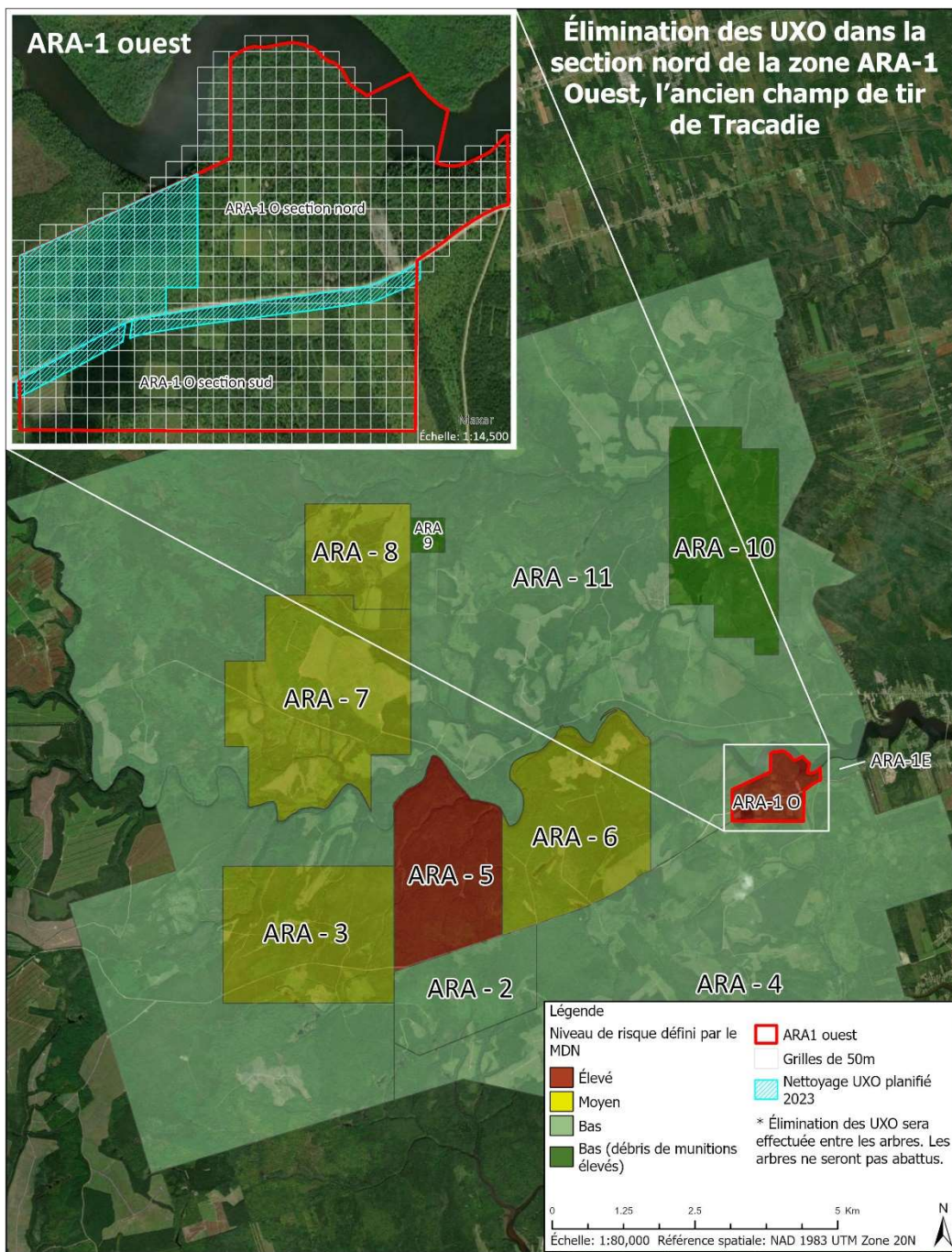


Figure 1 – Carte de l'ancien champ de tir de Tracadie, élimination des UXO dans la zone ARA-1 Ouest

Les travaux d'élimination des UXO commenceront le 8 mai dans la section nord de la zone ARA-1 Ouest.

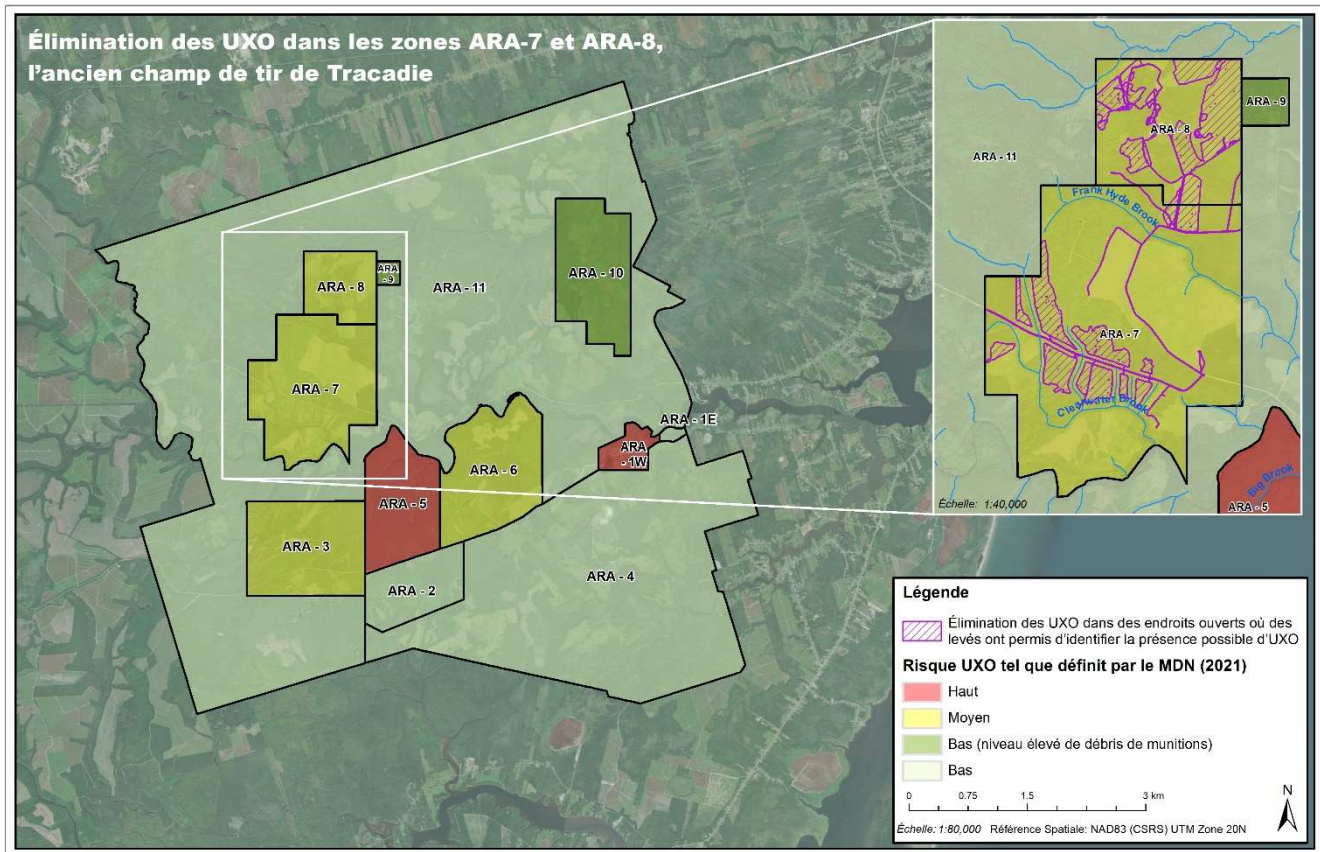


Figure 2 – Carte de l'ancien champ de tir de Tracadie, élimination des UXO dans les zones ARA-7 et ARA-8

Les travaux d'élimination des UXO commenceront le 15 mai dans les sections ciblées des zones ARA-7 et ARA-8, où des levés effectués en 2022 ont permis d'identifier la présence possible d'UXO.



Figure 3 – Panneau de sécurité UXO